

BIENVENUE



SNEP-FSU
Essonne



Adresse

Maison des syndicats
12, place des terrasses
91100 - Évry

Contact

06.69.49.82.25
s2-91@snepfsu.net

Sites

SNEP Essonne

www.snepfsu-versailles.net/

Rubrique :

"Le coin des départements"

FSU Essonne

www.fsu91.fr

Tu viens d'être nommé-e dans un établissement ou une de Zone de Remplacement pour la rentrée à venir dans l'Essonne. Tu fais maintenant partie des quelques 800 professeurs d'EPS de notre département.

Les militant-es du bureau départemental du SNEP-FSU-91 te souhaitent la bienvenue. Nous sommes des professeur-es d'EPS comme toi, actrices et acteurs, de terrain qui défendent une éducation physique et un sport scolaire de qualité au sein de notre école. Ce document élaboré par nos soins pourra t'aider dans tes premières démarches pour t'installer en Essonne. Nous avons conscience que l'arrivée dans un département nouveau engendre de nombreux questionnements et nous espérons que ce document va t'être utile. N'hésite pas à nous contacter, nous sommes disponibles pour toutes les questions que tu te poses, et dès la rentrée de septembre nous reprendrons contact avec toi.

Le SNEP-FSU-91 est actuellement le seul syndicat représentant la profession EPS dans toutes les instances du département : Conseil départemental, Direction Académique, UNSS... Fort-es de notre représentativité, nous défendons l'ensemble de la profession. Nous faisons le pari de la solidarité, de la réflexion commune et de l'action collective pour faire progresser l'EPS et le sport scolaire car nous sommes convaincu-es que chacun-e des collègues, avec ses idées et sa personnalité est un acteur ou une actrice indispensable pour renforcer la place de l'EPS dans l'école.

Nous te souhaitons la bienvenue et une bonne installation dans le 91. Dans l'attente de te rencontrer, nous te souhaitons de bonnes vacances.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 1

Sommaire, adresses utiles, contact.

Page 2

Rentrée 2024 et temps de service

Page 3

Les aides sociales

Page 4

Le SNEP-FSU ce n'est pas que les « muts » !

Page 5

Se syndiquer ?

Page 6

L'action syndicale

Adresses utiles

SNEP-FSU VERSAILLES (section académique)

Maison des syndicats, 24 rue Jean Jaures - 78190 TRAPPES

Tel: 01.30.51.79.58 ou 06.74.85.72.81 (Bruno Maréchal)

E.mail: s3-versailles@snepfsu.net

Site internet: <http://www.snepfsu.-versailles.net>

SNEP-FSU NATIONAL

76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

Tel: 01.44.62.82.10

Site internet: <http://www.snepfsu.net>

UNSS 91 (Sport scolaire)

Direction départemental, Clg Eluard, rue Ch. Fourier - 91000 EVRY

Tel: 01 60 77 12 30 ou 08 71 33 60 65

Site internet: www.unss.org

Rectorat de Versailles

(Gestion des affectations académiques, de l'avancement sauf agrégés, allocations familiales)

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

tel: 01.30.83.44.44

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du 91

1 Boulevard de France - 91000 EVRY

Tél : 01 69 47 84 84

Mutuelle Générale de l'Educ.Nationale (MGEN) (sécurité sociale, mutuelle, prêts)

1 rue Pasteur - 91000 EVRY

Tel: 0 821 209 091



Des permanences sont assurées au SNEP-FSU 91, le mardi après midi à

**la maison des syndicats
12 place des terrasses
91000 EVRY**

Nous nous efforçons de répondre dans les meilleurs délais. Privilégiez les contacts mails pour avoir une réponse rapide.



Rentrée 2024

Sois vigilant-e sur ton service

Chaque année certain-e-s chef-fes d'établissement n'hésitent pas à faire pression sur les nouvelles et les nouveaux collègues pour leur faire accepter des heures supplémentaires et des emplois du temps peu compatibles avec une qualité de travail que l'on se doit d'exiger.



EPS obligatoire

Les professeur-es d'EPS ont des horaires statutaires et donc obligatoires.

Professeur-es d'EPS

20h dont 17h de cours + 3h d'AS

Agrégé-es d'EPS

17h dont 14h de cours + 3h d'AS

Référence officielle: décret 50583 du 25/05/1950

Heures supplémentaires

2 heures supplémentaires peuvent t'être imposées. S'il y en a plus, ce n'est pas de ta faute, tu n'es pas obligé-e de les accepter !

Il est illégal d'en imposer plus de deux !

Sport scolaire - UNSS

Ton forfait d'AS est de **3h et indivisible**.

Cf Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014

Il est **de droit** pour tous les enseignants, y compris les TZR. Il ne peut t'être compté en heures supplémentaires.

S'il te manque ton forfait ou si on essaie de t'imposer des heures supplémentaires, n'hésite pas à nous contacter immédiatement. Nous interviendrons auprès de la DASEN.



Les aides sociales

Personnels nouvellement nommés, vous avez droit à

1500 €

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Environ 2000 €

Prime spéciale d'installation (Première affectation dans l'académie de Versailles).



Sous conditions de ressources

Aide aux familles

- garde des enfants de moins de 3 ans.
- garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.
- Supplément familial de traitement.

Etudes des enfants

- frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur.
- voyages organisés dans le cadre scolaire.

Vacances des enfants (< 18 ans)

- frais de séjours d'enfants avec hébergement.
- séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes).
- centres aérés.

Vacances des agents

- chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN.
- chèque de service : réservé aux personnels qui étaient boursiers.

Restauration

- subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires).

Habitat

- prêt et aide à l'installation des agents affecté dans l'académie après un concours.
- aide au logement locatif et frais de déménagement.

Sans conditions de ressources

Handicap

- allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.
- allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans.
- aide aux frais de séjours d'enfants en centre de vacances spécialisés.
- Insertion des pers. handicapées
- aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

Famille

- aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).
- Ticket CESU pour payer la garde d'enfants.
- Possibilité d'avoir accès à des places réservées dans les crèches du département (selon disponibilité).

Habitat

- prêt « mobilité » à taux 0.
- prêt « bonifié » à taux 0.
- prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales).

Consultations gratuites

- juridiques : auprès d'avocat-es.
- budgétaires : auprès des conseiller-es en économie sociale et familiale.

Secours et prêts sociaux

- Attribués en commission après entretien avec un-e assistant-e social-e.

« Pass Éducation »

- Accès gratuit aux expositions permanentes des musées nationaux (voir le chef d'établissement).

Carte CEZAM

- 13€, elle donne droit à de nombreuses réductions. Dossier à télécharger sur le site du SRIAS.

Autorisation de cumul de rémunération

Cette autorisation est indispensable, doit être sollicitée avant le début de l'activité et concerne toute rémunération pour toute activité assurée au-delà des obligations réglementaires de service.

Le SNEP-FSU 91

Ce n'est pas que les mutations



Eric Olivero

Lycée JB Corot
Savigny sur Orge



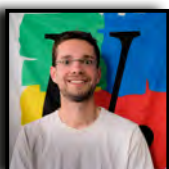
Marjorie Bounhol

Lycée Maurice Eliot
Epinay sous Sénart



Corinne Perier

Lycée R Doisneau
Corbeil-Essonnes



Axel Bony

Collège Louise Michel
Corbeil-Essonnes

L'information des collègues

- Par **mail** pour te tenir informé-e.
- Par la **lettre d'info**.
- Par les **bulletins académiques** envoyés aux collègues en fonction de l'actualité.
- Par le **site internet départemental** :

www.snepfsu-versailles.net

Aide le SNEP-FSU 91

1. En répondant à nos mails pour des informations sur la situation de l'EPS dans ton établissement.
2. En sensibilisant tes collègues et en assurant le relais entre le SNEP et ton équipe.
3. En donnant ton avis sur les différents sujets ou problèmes que rencontrent la profession.

Si tu souhaites t'engager plus et te rapprocher du bureau du SNEP-FSU 91 : Tu n'es pas obligé-e de connaître tous les rouages du système pour nous aider, on ne te demande pas une présence obligatoire ni régulière, et tu n'es pas coincé-e (chacun-e donne le temps possible et peut arrêter).

L'organisation de rencontres avec les collègues

- **Les stages syndicaux**
Mutations, agir dans l'établissement, sécurité/responsabilité, questions de métier et stages pédagogiques...
- **Des temps de rencontres ponctuelles**
Dans les locaux du SNEP afin d'échanger sur la situation et les problèmes rencontrés.
- **La permanence téléphonique**
Elle représente une activité importante tout au long de l'année, et particulièrement au moment des mutations.
- **L'adresse e-mail**
Vous pouvez l'utiliser pour toutes demandes d'informations ou questions diverses.

s2-91@snepfsu.net

La défense des collègues

En fonction des questions / problèmes soulevés par les collègues concernant le respect de leur statut et de leur service notamment, nous :

- **conseillons**,
- rappelons les **règles statutaires**,
- **accompagnons** les collègues (auprès des chefs d'établissement par exemple)
- **intervenons** auprès des instances compétentes

La représentation des collègues

Les instances départementales :

- **CSA** : Comité Social d'Administration Spécial.
- **CDEN** : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.
- **CD UNSS** : Conseil Départemental de l'UNSS.
- **CSSCT** : Commission Santé et Sécurité - Conditions de Travail.

Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

Avoir des informations

Et un suivi sur des questions pédagogiques, d'avancement, de mutations, de congés professionnels...

Avoir une aide et obtenir des conseils

Pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, problèmes administratifs).

Avoir un accompagnement

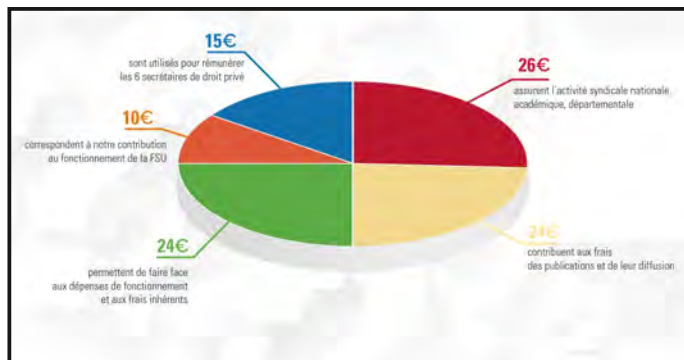
Dans les démarches administratives, le syndicat permet d'aider et de conseiller les collègues dans leurs démarches. Le SNEP-FSU a donc un rôle de soutien.

« Être syndiqué-e, c'est perdre son indépendance »

Beaucoup de personnes pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance.

Le SNEP-FSU n'est lié à aucun parti politique. Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part. Être syndiqué-e, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier tout en gardant son indépendance !

Être syndiqué-e, ça grandit, ça contribue à renforcer sa professionnalité.



Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU.

26 €

Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

24 €

Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).

25 €

Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10 €

Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15 €

Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattachés.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un adhérent-e* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.



L'action syndicale



Les droits syndicaux

L'heure d'information syndicale

Les organisations syndicales peuvent tenir, pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information, **d'une durée d'une heure.**

L'administration doit être **informée de sa tenue 8 jours à l'avance** par un courrier au nom d'une organisation syndicale.

Les stages de formation syndicale

Le droit d'y participer est reconnu pour toutes et tous dans une limite individuelle de **12 jours ouvrables avec rémunération intégrale.** La demande doit être faite au moins **un mois à l'avance par voie hiérarchique** auprès du Recteur. Une absence de réponse dans les quinze jours vaut acceptation.

Droit de grève

Droit constitutionnel rappelé dans la loi 83 674 du 13/07/1983. Le droit de dépôt de préavis n'est reconnu **qu'à une organisation syndicale locale ou nationale au moins 5 jours francs avant l'arrêt.** Quelle que soit la fraction de la journée non travaillée la grève entraîne une retenue sur salaire de 1/30ème.

Nos actions

Créations de postes en EPS

Cette année 6 postes ont été créés en collège et lycée pour une augmentation prévisionnelle de près de 1000 élèves. 1 poste a été créé en collège grâce à l'action du SNEP-FSU en CSA-SD. C'est un meilleur bilan que l'année précédente mais en 3 ans le 91 a connu une arrivée de plus de 5000 élèves compensés à ce jour seulement par 5 postes supplémentaires.

Audiences pour porter les revendications de nos collègues

Conseil départemental : Audience concernant les problématiques liées aux installations (accès aux stades nautiques, projet et concertation dans les établissements en construction, problématiques d'accès et vétusté de certaines installations, ...).

DSDEN : Audience concernant le sport scolaire pour demander la reprise des rencontres et compétitions.

Services départementaux UNSS : Sollicitations nombreuses pour faire vivre le sport scolaire départemental et les temps de rencontre. Participation à la préparation du séminaire des animatrices et animateurs d'AS.

Je renvoie ma fiche à l'adresse du trésorier de mon département (cf site du SNEP-FSU Versailles)

| | | | | | | |
|----------|----------------------------------|--|---------------------------|--|------------------------------|--|
| Identité | Date de naissance ____/____/____ | Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> | Situation professionnelle | Etablissement d'affectation ou zone de remplacement | | |
| | Nom | Code établissement | | | | |
| | Nom de naissance | Nom | | | | |
| | Prénom | Adresse complète | | | | |
| | Adresse complète | Echelon (ou groupe pour les retraités) | | | | |
| | Mail | Situation administrative (entourez ci-dessous) | | | | |
| | Téléphone fixe | TZR | | Poste fixe | Temps partiel : % | |
| | Téléphone portable | Agrégé stagiaire | | Prof EPS stagiaire | Prof Sport ou CEPJ stagiaire | |
| | | Disponibilité | | Congès (parental...) | | |

| | | | | | | |
|-----------|---|--|--------------------------|---|--|--|
| Bulletins | Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ... | | | Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin | | |
| | Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ . Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snefsu.fr/espace-membre/ . | | | J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est valable pour l'année 2024-2025. | | |
| | | | Date et signature | | | |

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

| Catégorie professionnelle | Entourez votre catégorie professionnelle | Catégorie/échelon | | | | | | | | | | |
|---|---|-------------------|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| | ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ | 1 | 2 | 3 | 4 | 5/HEA1 | 6/HEA2 | 7/HEA3 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| Catégorie professionnelle | Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS | 100 € | 130 € | 165 € | 169 € | 175 € | 181 € | 190 € | 204 € | 216 € | 230 € | 246 € |
| | Prof EPS classe normale biadmissible | | | 163 € | 174 € | 184 € | 193 € | 202 € | 217 € | 233 € | 247 € | 257 € |
| | Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCl - PCEA HCl | 216 € | 229 € | 245 € | 262 € | 279 € | 295 € | 300 € | | | | |
| | Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx | 254 € | 269 € | 283 € | 303 € | 325 € | 338 € | 355 € | | | | |
| | CE | | 128 € | 136 € | 142 € | 148 € | 156 € | 163 € | 171 € | 180 € | 191 € | 201 € |
| | CE Hors Classe | | | 190 € | 201 € | 227 € | 244 € | | | | | |
| | CE Classe Ex. | 227 € | 246 € | 262 € | 279 € | 295 € | 300 € | | | | | |
| | Catégorie / échelon | 1 | 2 | 3 | 4/HEA1 | 5/HEA2 | 6/HEA3 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | Agrégé-e - CTPS | 130 € | 183 € | 188 € | 199 € | 212 € | 226 € | 241 € | 260 € | 277 € | 292 € | 303 € |
| | Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe | 277 € | 292 € | 303 € | 325 € | 338 € | 355 € | | | | | |
| | Catégorie / échelon | 1 | 2/HEA1 | 3/HEA2 | 4/HEA3 | 5/HEB1 | 6/HEB2 | 7/HEB3 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | Agrégé-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex. | 303 € | 325 € | 338 € | 355 € | 355 € | 370 € | 389 € | | | | |
| MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut. | Inférieur à 1001 € → Groupe 1 | 59 € | Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4 | | | 103 € | Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6 | | | 133 € | | |
| | Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2 | 74 € | Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5 | | | 118 € | Supérieur à 2 000 € → Groupe 7 | | | 148 € | | |
| | Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3 | 89 € | | | | | | | | | | |
| Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe | 100 € | | | | | | | | | | | |
| Agrégé-e stagiaire nouvel-e enseignant-e | 130 € | | | | | | | | | | | |
| Congé parental - disponibilité | 46 € | | | | | | | | | | | |
| Stagiaire en report de stage | 20 € | | | | | | | | | | | |
| Stagiaire non reclassé-e : selon échelon de la catégorie d'origine. | | | | | | | | | | | | |
| Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source | Inférieur à 1051 € → Groupe 1 | 32 € | Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4 | | | 92 € | Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8 | | | 152 € | | |
| | Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2 | 47 € | Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5 | | | 107 € | Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9 | | | 167 € | | |
| | Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3 | 62 € | Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6 | | | 122 € | Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10 | | | 182 € | | |
| | Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4 | 77 € | Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7 | | | 137 € | Supérieur à 3 301 € → | | | 197 € | | |

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snefsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

| | |
|--|---|
| PRELEVEMENT MANDAT | En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. |
| | |
| Nom | _____ |
| Prénom | _____ |
| Adresse | _____ |
| Compl. d'adresse | _____ |
| CP - Ville | _____ |
| Pays | _____ |
| Code IBAN | _____ |
| Code BIC | _____ |
| Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> | MERCİ DE JOINDRE UN RIB |
| NE RIEN INSCRIRE ICI → | <input type="text"/> |

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :